



COMMUNE DE PLOËRDUT

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2019

Date de convocation : 27/03/2019

Date d'affichage : 27/03/2019

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le douze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, M. CAREL, M. SCRAIGN, MME HAUTE, MME DAFFOS, M. BARNETT, MME LE CUNFF arrivée à 19h15, MME LE CARFF, M. ROPERS arrivé à 18h55, MME ROUSSEAUX, MME PLASSE

Absents excusés : M. MARREC ayant donné pouvoir à M. CAREL.
MME GUERIN

Absents : M. RIO
M. GOURIO

Secrétaire : M. ROPERS

Approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2019, transmis le 21 février 2019.

Monsieur le maire demande l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour du conseil municipal :

- Le versement d'une subvention au multi accueil de Ploërdut,
- La demande de location d'un local pour des cours de yoga.

Commission Finances :

➤ DCM2019-04-12-13 – Appel à souscription – Chapelle Saint Michel – Fondation du patrimoine

Monsieur le maire indique avoir pris contact avec la Fondation du Patrimoine afin d'évoquer la mise en place d'une action de souscription publique pour les travaux de la chapelle Saint Michel.

Monsieur André LE DENMAT, représentant la délégation départementale de la Fondation du Patrimoine, intervient pour présenter la Fondation et les modalités de mise en place d'une telle opération de souscription.

Monsieur LE DENMAT indique que le fondement de la création de la Fondation du Patrimoine est de préserver le petit patrimoine non protégé et non inscrit.

Il décrit les différents projets qui font actuellement l'objet d'un appel à souscription avec le soutien de la Fondation du Patrimoine dans le Morbihan.

Il indique que les travaux de rénovation de la chapelle Saint Michel peuvent faire l'objet d'un appel à souscription porté par la Fondation du Patrimoine sur la base d'une convention signée avec la commune. Cet appel à souscription fera l'objet d'une opération de communication (flyers et publication sur le site de la Fondation du Patrimoine) menée par les différents intervenants au projet (commune, éventuellement association et Fondation du Patrimoine).

Monsieur LE DENMAT quitte la séance du conseil municipal

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, ce qui représente un coût de 100€, et le recours à la Fondation pour porter l'appel à souscription pour les travaux de la chapelle Saint Michel.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Ploërdut, pour un montant de 100€, à la Fondation du Patrimoine.
- APPROUVE le recours à la Fondation du Patrimoine pour porter l'appel à souscription pour les travaux de rénovation de la chapelle Saint Michel.

➤ **DCM2019-04-12-14 – Mise en conformité avec la RGPD**

Monsieur le maire indique que la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 a instituée un Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018. Désormais, tout traitement des données personnelles, pour être licite, doit recevoir le consentement préalable et actif de la personne de traiter ses données à moins qu'il n'entre dans le cadre d'une obligation légale (comme l'état civil), d'une mission de service public, de la sauvegarde de la vie de la personne, d'un contrat avec la personne. Par ailleurs, la personne doit être informée sur la finalité du traitement de ses données et de ses droits (accès aux données, rectification, effacement, portabilité des données, limitation des traitements ou opposition).

Le RGPD impose de mettre en place des procédures pour traiter ces données personnelles, les sécuriser et informer la personne sur le traitement de ses données. De plus, la commune doit pouvoir justifier des moyens mis en œuvre pour remplir ses obligations et que la conservation des données ainsi traitées s'effectue dans la limite de leur finalité ou obligation légale.

A cette fin, il apparaît nécessaire de désigner un délégué à la protection des données afin de faire un état des lieux des pratiques de la commune quant aux traitements des données personnelles, d'identifier et de mettre en place les actions à mener pour se conformer aux obligations du RGPD.

La communauté de communes a étudié la possibilité de recourir à un chargé de mission pour assurer, pour le compte des communes membres la protection des données. Il lui est apparu que le recours à un chargé de mission n'était pas pertinent. Dès lors, Le bureau communautaire, réuni le 14 février dernier a décidé de laisser le soin à chaque entité de piloter la démarche de mise en conformité avec le RGPD.

Monsieur le maire indique s'être rapproché du centre de gestion du Morbihan qui peut d'effectuer cette mission via la mise en place d'une convention d'accompagnement de la commune dans la démarche de mise en conformité avec le RGPD.

Dès lors, il propose de désigner, par convention, le chargé de mission du centre de gestion du Morbihan comme délégué à la protection des données et de conclure avec le CDG56 une convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles qui concernerait les phases suivantes :

- Sensibilisation et réalisation d'un inventaire,
- Analyse de l'état des lieux,
- Contrôle de la conformité des traitements existants ou à venir,
- Procédures à mettre en place.

L'accomplissement de cette mission par un chargé de mission dédié sera facturé 89€ de l'heure, soit 3115 euros pour une mission estimée à 35 heures.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la désignation du délégué à la protection des données du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme délégué à la protection des données de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles;
- APPROUVE la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget communal;
- AUTORISE le maire à signer lesdites conventions.

➤ **DCM2019-04-12-15 – Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR).**

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de la fédération française de randonnée sollicitant la commune pour qu'elle approuve un dossier de demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et d'homologation FFRandonnée de ce tracé.

Monsieur le maire présente le tracé proposé par la FFRandonnée et Roi Morvan Communauté dénommé « GR de Pays SCORFF – BLAVET- OCEAN : Grande boucle ; Boucle n°2 Le pays POURLETH ; Boucle n°3 Le Pays des ROHAN ».

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADHERE au PDIPR,
- APPROUVE le tracé du sentier de « GR de Pays SCORFF – BLAVET- OCEAN : Grande boucle ; Boucle n°2 Le pays POURLETH ; Boucle n°3 Le Pays des ROHAN » tel que présenté,
- S'ENGAGE
 - 1) à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - 2) à ne pas aliéner les chemins ruraux, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
 - 3) à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - 4) à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le conseil départemental du Morbihan, le propriétaire privé, la commune et éventuellement l'intercommunalité s'il y a lieu,
 - 5) à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
 - 6) à ne pas imperméabiliser les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel.
 - 7) à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés éventuellement concernés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public

➤ **DCM2019-04-12-16 – Subvention de fonctionnement au multi accueil - 2019**

Monsieur le Maire rappelle qu'une participation communale au fonctionnement du pôle multi accueil de Ploërdut – Guémené-sur-Scorff est versée chaque année et s'élève à un maximum de **100 000 euros**.

Il propose de renouveler le montant de cette participation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention maximum de 100 000 euros à l'Union Technique Pupilles Petite Enfance Ploërdut - Guémené au titre de l'année 2019 ; étant entendu que le versement de ladite subvention se fera trimestriellement.

➤ **DCM2019-04-12-17 – Approbation du compte de gestion 2018 – Budget principal commune**

Après s'être assuré que la Trésorerie de Gourin a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, monsieur le maire, ne constatant aucune anomalie, propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2018 de la trésorerie concernant le budget principal de la commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget de la commune.

➤ **DCM2019-04-12-18 – Approbation du compte de gestion 2018 – Budget annexe assainissement**

Après s'être assuré que la Trésorerie de Gourin a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, monsieur le maire, ne constatant aucune anomalie, propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2018 de la trésorerie concernant le budget annexe d'assainissement.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement.

➤ **DCM2019-04-12-19– Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement**

Monsieur le maire rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{er} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget ne tient compte que des crédits de paiement de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources

envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché). Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme). Il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour l'année 2019 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2019-01	Rénovation de la salle polyvalente	2 130 430.82€	1 026 056.56€	1 004 374.26€	100 000€

Après avoir entendu monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sus-mentionnée,
- AUTORISE monsieur le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 sus-indiqués,

➤ **DCM2019-04-12-20– Vote du budget principal 2019 de la commune**

Monsieur le maire présente le budget 2019 de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 003 130€.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 864 058 €.

Le détail de ce budget s'établit ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	PRÉVISION	CHAPITRE	PRÉVISION
011	306 536,00 €	13	25 000,00 €
012	389 950,00 €	70	28 300,00 €
65	229 100,00 €	73	470 054,00 €
014	2 500,00 €	74	443 844,00 €
66	13 500,00 €	75	34 832,00 €
67	1 385,68 €	77	1 100,00 €
022	20 000,00 €		
023	40 158,32 €		
TOTAL	1 003 130,00 €	TOTAL	1 003 130,00 €

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	PRÉVISION	CHAPITRE	PRÉVISION
20	9 500,00 €	13	928 149,00 €
21	55 095,00 €	16	457 808,70 €
23	1 568 725,85 €	10222	130 143,00 €
16	85 000,00 €	1068	307 798,98 €
D001 : Déficit 16	145 737,15 €	021 Virement du Fonctio.	40 158,32 €
TOTAL	1 864 058,00 €	TOTAL	1 864 058,00 €

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le budget primitif de la commune au titre de 2019 tel que présenté ci-dessus.

➤ **DCM2019-04-12-21 – Vote du budget annexe assainissement 2019**

Monsieur le maire présente le budget annexe d'assainissement 2019.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 378€. La section d'investissement s'équilibre quant à elle à 58 221.84€. Le détail de ce budget s'établit ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2019 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXPLOITATION			INVESTISSEMENT		
<i>DEPENSES EXPLOITATION</i>			<i>DEPENSES INVESTISSEMENT</i>		
COMPTE		PREVU 2019	COMPTE		PREVU 2019
617	Honoraires	1 760,00 €	1391 / 040	Subvention d'équipement	2 378,00 €
6811 / 042	dotation aux Amort./immo. Incorp.	4 280,00 €	2031	Etude	45 000,00 €
023	Virement à l'Investissement	3 338,00 €	2158	Autres instal. Matériel technique	2 000,00 €
TOTAUX		9 378,00 €	2315	Install., mat. Et outil. Tech.	2 563,84 €
			020	Dépenses imprévues	6 280,00 €
			TOTAUX		58 221,84 €

<i>RECETTES EXPLOITATION</i>			<i>RECETTES INVESTISSEMENT</i>		
COMPTE		PREVU 2019	COMPTE		PREVU 2019
70611	Redevances	7 000,00 €	1068	Excédent de fct capitalisés	5 837,92 €
777 / 042	Quote part subventions	2 378,00 €	28158 / 040	Amort.Instl. Mat. & outil Tech.	4 280,00 €
TOTAUX		9 378,00 €	021	virement de l'exploitation	3 338,00 €
			001	Résultat reporté	29 765,92 €
			13111	Agence de l'eau	15 000,00 €
			TOTAUX		58 221,84 €

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le budget annexe d'assainissement au titre de 2019 tel que présenté ci-dessus.

➤ **DCM2019-04-12-22 – Location d'un local à un professeur de yoga**

Madame Valérie Haute, adjointe au maire, indique qu'elle a été contactée par un professeur de yoga qui souhaitait louer une salle communale pour y donner des cours.

La salle polyvalente n'était plus louée à compter de juillet, elle propose aux membres du conseil d'accepter la location d'un local de la salle des associations moyennant le versement d'un loyer trimestriel de 100€.

Après avoir entendu madame Valérie Haute, adjointe au maire, et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la location d'un local de la salle des associations moyennant un loyer trimestriel de 100€
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette location.

Questions diverses

La communauté de commune de Roi Morvan a été contactée par une Ploërdutaise qui souhaitait bénéficier d'un transport hebdomadaire pour faire son marché à Guémené-Sur-Scorff.

Après étude, Roi Morvan Communauté a adressé à monsieur le maire un projet de desserte de Ploërdut par les services Roi Morvan Communauté vers le marché de Guémené-Sur-Scorff.

Il s'agirait d'assurer un aller-retour de Ploërdut vers Guémené-Sur-Scorff le jeudi pour le centre bourg et Intermarché avec un véhicule léger 9 places.

Le coût annuel qui serait facturé par Roi Morvan Communauté à la commune s'élèverait comme suit (calculé sur la base de 51 jeudis avec 3 personnes par jeudi payant 3€ par jeudi :

Circuit	Commune	Cout unitaire TTC	Nbr de jours	Coût total	Recettes	Déficit	Part région	Part commune
Ligne 5	Bourg Ploërdut	60€	51	3060€	459€	2601€	780.30€	1820.70€

Monsieur le maire demande à la presse de transmettre l'information afin que les Ploërdutais qui seraient intéressés par la mise en place de ce service se signalent en mairie.

Séance levée à 20h00.